

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 23 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DF 58-3° Autorisation de relèvement des tarifs pour 2012.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budgets et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le budget primitif de la Ville de Paris pour 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion des taxes faisant l'objet d'une délibération particulière, M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 %.